

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4803**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 7°

objet : Programme d'intérêt général (PIG) Habitat indigne - Animation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4803**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 7°

objet : **Programme d'intérêt général (PIG) Habitat indigne - Animation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, péril, indécence, grande dégradation) s'inscrit dans les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine de Lyon et constitue une réponse à la volonté d'améliorer la qualité de l'habitat privé.

A Lyon, une politique volontariste est menée depuis la signature, en 2002, du protocole pour l'éradication de l'habitat indigne. C'est dans ce cadre qu'a été engagé, en 2011, un programme d'intérêt général (PIG) sur les immeubles dégradés ou très vétustes situés dans les 1er, 4°, 3° ouest (délimité à l'est par la rue Garibaldi) et 7° (délimité au sud par la voie de chemin de fer) arrondissements de Lyon.

Le PIG, engagé pour une période allant jusqu'à fin 2016, a fait l'objet d'une convention signée par la Communauté urbaine, l'Etat, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et la Ville de Lyon. Elle prévoit les modalités de gouvernance et d'intervention de chaque partenaire tant sur les aides aux travaux que sur le financement de l'équipe d'animation dédiée.

Le PIG doit traiter les situations d'habitat indigne par des réhabilitations globales, en intervenant donc sur les plans technique, financier, juridique et social, tout en maintenant une vocation sociale à ce parc. Le dispositif propose 2 types d'outils permettant de traiter ces situations complexes :

- **un volet incitatif** qui consiste à proposer aux propriétaires un accompagnement global (réalisation d'un diagnostic global, aide au montage technique et financier du projet de rénovation) et des aides financières aux travaux,

- **un volet coercitif** mis en œuvre en partenariat avec les services compétents de l'Etat et de la Ville (santé, hygiène et sécurité) pouvant conduire à la prise d'arrêtés d'insalubrité ou péril. De manière plus affirmée, peuvent être mises en place une ou plusieurs opérations de restauration immobilière (ORI) ou de procédures de déclarations d'utilité publiques (DUP).

A ce jour, 15 immeubles ont été traités et 12 immeubles sont en suivi actif, avec une liste de 60 immeubles potentiels sur le secteur. 2 DUP sont actuellement en cours : une DUP ORI sur 13 immeubles des 3° et 7° arrondissements et une DUP liée à la carence du syndic sur un immeuble du 3° arrondissement

Dans le cadre de sa compétence en habitat qui lui confère la maîtrise d'ouvrage du PIG, la Communauté urbaine a désigné, après appel d'offres, le groupement Urbanis-Alpil pour assurer le suivi-animation du PIG à compter du 16 novembre 2009 pour une durée de un an renouvelable 4 fois. Le marché, qui arrive à échéance au 17 novembre 2014, doit être relancé.

Pour mémoire, la convention du PIG prévoit une participation de l'ANAH et de la Ville de Lyon et au coût de l'équipe d'animation selon les modalités suivantes :

- l'ANAH intervient à hauteur de 35 % du coût HT,
- la Ville de Lyon prend en charge 20 % du solde après déduction de la participation ANAH.

Le présent dossier concerne l'autorisation d'engagement d'une procédure de marché afin de poursuivre la mission d'animation du PIG Habitat indigne de Lyon jusqu'au terme de la convention, soit le 13 décembre 2016.

Il est proposé au Bureau de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour attribuer un marché à bons de commande d'une durée de un an, renouvelable 2 fois et d'un montant annuel minimum de 84 000 € HT, soit 100 464 € TTC et maximum de 252 000 € HT, soit 301 392 € TTC. Le coût total du marché serait donc au minimum de 252 000 € HT, soit 301 392 € TTC et au maximum de 756 000 € HT, soit 904 176 € TTC, et d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure, en vue de l'attribution du marché de prestations intellectuelles pour l'animation du programme d'intérêt général (PIG) Habitat indigne sur la Ville de Lyon.

2° - Autorise :

a) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres,

b) - monsieur le Président à solliciter auprès de la Ville de Lyon et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) des subventions aux taux maximum en conformité avec leurs règles d'intervention, à hauteur de 35 % du coût HT pour l'ANAH et 20 % du solde après déduction de la participation ANAH pour la Ville de Lyon,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leurs régularisations.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'animation du PIG Habitat indigne sur la Commune de Lyon, et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 252 000 € HT, soit 301 392 € TTC et maximum de 756 000 € HT, soit 904 176 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 2 fois une année.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 6228 - fonction 70 - opération n° 0P15O1172.

6° - Les recettes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - comptes 74741, 74718 et 7478 - fonction 70 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.